

tration centrale. — Inventaire du mobilier et récolements. — Entretien de l'hôtel du Ministère. — Impressions pour tous les services du Département. — Magasin central des imprimés. — Reliures. — Abonnements aux journaux et aux recueils périodiques pour tous les services. — Achats de livres. — Dépôt et distribution des livres achetés. — Publication des avis d'adjudications. — Publication du *Bulletin Officiel*, de l'*Annuaire de la Marine et des Colonies* et de la *Revue Maritime et Coloniale*. — Liquidation des dépenses relatives à la publication des *Archives de Médecine navale*, du *Mémorial du Génie maritime* et du *Mémorial de l'Artillerie*. — Personnel et matériel des Bibliothèques de la marine. — Classement et conservation des livres et cartes du Ministère.

3^e Bureau : *Archives et publications.*

Garde et classement de tous les documents constituant les Archives de la marine. — Délivrance des certificats de services des anciens officiers de marine et marins ; anciens officiers, sous-officiers et soldats des troupes de la marine ; anciens officiers civils et agents de tout ordre ayant servi dans le Département de la marine. — Publications : *Journal de la flotte*, *Journal du Matelot*. — Communications aux journaux, recueils périodiques, revues scientifiques et administratives.

1^{re} Direction : Personnel.

1^{er} Bureau : *Corps entretenus et agents divers.*

Génie maritime et École d'application dudit corps ; Ingénieurs hydrographes et personnel administratif du Dépôt des cartes et plans. — Commissariat de la marine. — Personnel des agents du commissariat. — Comptables des matières. — Personnel administratif des Directions de travaux. — Personnel du service des manutentions. — Ingénieurs des ponts et chaussées affectés au service des ports. — Corps de santé de la marine. — Aumôniers. — Examineurs et professeurs d'hydrographie. — Conducteurs des travaux et agents divers des établissements de la marine hors des ports. — Conducteurs et dessinateurs des travaux hydrauliques. — Maîtres principaux et maîtres entretenus de toutes professions. — Ecoles de maistrance et écoles élémentaires des apprentis. — Commis aux vivres et magasiniers entretenus de la flotte. — Divers agents. — Gardiens de magasins et de bureaux, portiers, rëndiers et canotiers. — Agents du service électro-sémaphorique du littoral.